



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 23.02.2024/11**

Le vendredi 23 février 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme THENET Michèle.

Absents excusés : Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire (pouvoir donné à M. Alexandre DORGET), Mme GAILLARD Karen (pouvoir donné à Bernard MIGUET), Mme IMBACH Céline (Mme Cécile LOUP-FOREST), M. LANDON Bruno (pouvoir donné à Mme Michèle THENET), Mme MUNIER Anne (pouvoir donné à M. Jean-Pierre CHAMBARD), M. VANHOUTTE Jérémy (pouvoir donné à M. Marc BALLANDRAS)

Date de convocation : 19/02/2024
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 09 + (6 pouvoirs)

Mme Cécile LOUP-FOREST a été désignée
comme secrétaire de séance.

**OBJET : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELLABLE (EnR)**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la création, dans chaque commune, de zones où des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter. Ces dispositions sont codifiées dans le code de l'énergie à l'article L 141-5-3.

L'État a mis à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Sur propositions de la commission urbanisme, il est proposé de soumettre à concertation du public la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur les zones U, Uv et 2 AUx du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter de soumettre à concertation du public les propositions de la commission d'urbanisme de développer les énergies renouvelables sur les zones U, Uv et 2 AUx du PLU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Cécile LOUP-FOREST



Le Maire,
Henri CARELLI

Le Maire de Lovagny certifie que l'extrait de la présente délibération a été télétransmis à la Préfecture de la Haute-Savoie le 29/02/2024 et publiée sur internet conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales le 29/02/2024

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 074-217401520-20240223-DEL23022024_11-DE

